

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 35 (1989)
Heft: 10

Artikel: Les Conventions de Genève ont 125 ans : humanité dans la guerre
Autor: Kocher, Victor
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848044>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Conventions de Genève ont 125 ans

Humanité dans la guerre

Dans un hôpital de Téhéran, nous allons visiter des prisonniers irakiens qui sont grièvement blessés. Le conflit irako-iranien vient de commencer et la délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) organise l'assistance des prisonniers de guerre dans la République islamique d'Iran. Je rencontre souvent un officier de liaison de l'armée iranienne; à grand renfort de citations tirées des Conventions de Genève, je discute avec lui de la protection minimale et des droits fondamentaux que son pays a accordés aux prisonniers de guerre en signant ces conventions. Comme les religieux fondamentalistes n'ont pas encore étudié ces questions, les discussions se déroulent bien, dans un esprit de coopération. C'est ainsi que nous avons notamment obtenu le droit de visiter cette chambre d'hôpital où se trouvent quatre patients irakiens. Un jeune homme victime d'un éclat de grenade est paraplégique. Il n'a jamais appris à écrire, mais il me dicte quelques mots de salutations à sa famille, qui habite à proximité de Mossoul, au bord du Tigre. Quelques semaines plus tard, ce jeune homme meurt d'une pneumonie. Le CICR transmet cette lettre d'un pays en guerre à l'autre. Un dernier signe de vie.

Le principe: protéger les victimes

Le principe humanitaire qui est à la base de cette action a été fixé pour la première fois le 21 août 1864 à Genève dans une convention relevant du droit international public. Les représentants de 16 pays européens ont alors décidé, au cas où ils mettraient en marche la machine de guerre destructrice de vies humaines, de respecter mutuellement certains droits humanitaires visant à protéger les victimes de guerre: selon cette convention, tout soldat blessé sur le champ de bataille ne doit, dès ce moment-là, plus être considéré comme un ennemi mais simplement être traité comme un être humain qui a besoin d'être soigné et protégé, quelle que soit son origine ou son appartenance. On décida que le personnel qui apporte son assistance aux blessés bénéficierait du statut de neutralité signalé par la Croix-Rouge; les ambulances et les hôpitaux ont également été mis sous la protection de la Croix-Rouge et ne doivent pas être attaqués.

L'idée de cette convention venait d'un hom-

me d'affaires genevois, Henry Dunant, qui a été soutenu par la Société Genevoise d'Utilité Publique, société de droit privé, qui devint plus tard le CICR. Henry Dunant et ce comité réussirent à convaincre les autorités fédérales suisses du bien-fondé de leur démarche. Berne accorda son appui officiel à l'initiative de ces Genevois. Elle invita les gouvernements étrangers à la conférence de 1864. Dans la convention, le gouvernement



Evacuation de blessés par le CICR sur Benguela/Angola. (Photo: Y. Müller)

suisse fut désigné comme dépositaire des instruments de ratification.

Le fait qu'en 1864 des gouvernements se soient mutuellement déclarés d'accord de restreindre le droit souverain qui est le leur d'anéantir en cas de guerre un peuple ennemi – ou leur propre peuple – pour imposer leur volonté au gouvernement ennemi constitue un événement important de l'histoire. Les hommes d'Etat ont compris que la réciprocité était dans leur propre intérêt: «Si je prends soin des ennemis blessés, l'ennemi traitera bien mes soldats blessés; cela est bon pour le moral de la troupe.» Avec les années, il a été possible d'étendre la protection humanitaire à d'autres domaines; en outre, on se rendait compte que les guerres modernes n'épargnaient plus rien ni personne. Après la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement suisse a convoqué, à la demande du CICR, une conférence diplomatique, dont sont issues en 1949 les quatre Conventions de Genève, qui prorogeaient pour l'essentiel la convention primitive. Elles étendaient la protection des blessés de guerre (1^{ère} Convention) aux batailles navales (2^e

Convention) et l'on admit que toutes les personnes qui ne participent pas ou plus au combat armé ont droit à la protection. On a fixé en détail le droit d'être protégé pour les prisonniers de guerre (3^e Convention) et pour les civils sous l'occupation militaire ennemie (4^e Convention). A quelques rares exceptions près, ces conventions ont entretemps été ratifiées par tous les pays membres de l'ONU.

En 1977, une nouvelle conférence diplomatique établit les deux protocoles additionnels qui assuraient une meilleure protection de la population civile dans les conflits internationaux et fixaient le statut des combattants ne faisant pas partie des troupes régulières (I), et qui étendaient les principes de la protection humanitaire aux combats autres



Liban: l'agence de recherches du CICR procède aussi à l'échange de messages familiaux. (Photo: T. Gassmann)

qu'internationaux (II). La ratification de ces protocoles a rencontré une opposition plus forte que prévue du côté des gouvernements; c'est pourquoi elle est encore en cours.

Pouvoir avant droit humanitaire

Au cours des dernières années, le plus grand défi de la politique humanitaire a consisté à amener les pays fautifs à respecter leurs engagements conventionnels. Certes, l'article premier des quatre conventions a la teneur suivante: «Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter la présente convention.» Mais lorsqu'il s'agit, par exemple, d'arriver à rapatrier les quelque cent mille prisonniers de guerre en Irak et en Iran, les pays les plus influents préfèrent manifester des intérêts mercantiles et des considérations relatives aux rapports de force à l'affirmation claire et nette de leurs bonnes intentions dans le domaine humanitaire.

Victor Kocher, rédacteur à la «NZZ», ancien délégué du CICR.